Concours national d'accès aux écoles de management (CNAEM), Maroc

Session 2025, filière ECT

Économie-droit

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Économie, note de synthèse
- Économie, réflexion argumentée
- Droit, cas 1 à 4

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/cnaem/ect/2025/eco-droit

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

جـــامعة الســلطـان مـــولاي سـليـمان
Université Sultan Moulay Slimane
المدرسة الوطنية للتجارة والتسيير - بني ملال
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion - Béni Mellal

المملكة المغربية
وزارة التعليـــم العـــالي
و البحث العلمي و الإبتكار
ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

Concours National D'accès aux Ecoles de Management | Présidence CNAEM 2025

ⴰⵎⵙⵙⵓⵔ ⴰⵏⵎⵓⵔ ⵏ ⵜⵙⴳⴳⵎⵜ ⵙ ⵜⵙⵏⵎⴰⵙ - ⵜⵉⵎⵓⵙⵙⵉⵜ ⵏ CNAEM 2025

Filière : **ECT**

Épreuve de : **Économie-droit**

Durée : **4 heures**

Date et heure : **Lundi 19 mai 2025 – de 8h00 à 12h00**

Consignes :

L'usage de tout document ou de tout appareil électronique est strictement **interdit.**

Cette épreuve comporte 10 pages au format A4, en plus de cette page de garde.

Sous-épreuve : ECONOMIE (temps conseillé 2h30)

Première partie : Note de synthèse

A partir du dossier documentaire suivant, rédiger une note de synthèse de 500 mots environ (à plus ou moins 10 %) sur la **généralisation de la protection sociale au Maroc**.

Composition du dossier documentaire :

- **Document 1 :** La protection sociale au Maroc : les défis à soulever d'un système de couverture sanitaire universel, soutenable et efficace ? Le 04 juin 2024, Hamza Saoudi pour le Policy Center for the New South.
- **Document 2 :** Le champ de la couverture sociale au Maroc, portée et faiblesses, Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, Auto-Saisine 34/2018.
- **Document 3** : Le financement pérenne de la couverture santé face aux diversités économiques de la population et son extension progressive : quels leviers ? Hamza Saoudi, Policy Brief - N° 30/24.
- **Document 4 :** Pourquoi une protection sociale universelle ? Isabel Ortiz, finances & développement, Décembre 2018.
- **Document 5 :** Le projet royal de la généralisation de la protection sociale, www.cg.gov.ma.

Dossier documentaire

Document 1 : La protection sociale au Maroc : les défis à soulever d'un système de couverture sanitaire universel, soutenable et efficace ?

[...]La mise en place d'un système de protection sociale universel et durable au Maroc nécessite une approche globale et coordonnée, équilibrant l'expansion de la couverture, l'amélioration de la qualité des prestations et la viabilité du financement des systèmes de protection sociale. Cette réforme devra faire face à Trois principaux défis :

Le défi de couverture et d'inclusivité

La généralisation de la couverture sanitaire universelle au Maroc requiert l'intégration de 22 millions de nouveaux bénéficiaires dans le système d'assurance maladie obligatoire, l'extension des allocations familiales au profit de 7 millions d'enfants en âge de scolarité et l'extension du nombre des bénéficiaires d'une pension de retraite à 5 millions de bénéficiaires supplémentaires. L'inclusion signifie assurer que le plus grand nombre possible de personnes soit couvert, évitant ainsi toute forme d'exclusion sociale. Un élément clé pour réussir cette initiative est la mise en place du Registre social unifié. Cet outil statistique permettra d'identifier de manière continue, précise et dynamique dans le temps, les individus pauvres et vulnérables qui auront droit aux programmes d'assistance sociale.

Cette augmentation de l'inclusion implique des coûts accrus pour intégrer ces nouveaux individus, et les services à leur offrir sont substantiels. (…) En outre, il ne suffit pas de garantir l'accès ; il faut aussi encourager les travailleurs informels et les indépendants à adhérer à ce système et à participer activement à cette transformation majeure.

La convergence des systèmes

Un des principaux défis de la généralisation de la protection sociale au Maroc est la convergence des systèmes. Au Maroc, le système actuel comprend des prestations spécifiques pour différents groupes :

les salariés du secteur privé, les salariés du secteur public et les travailleurs non-salariés, chacun bénéficiant du même panier de prestations en matière d'assurance maladie obligatoire. La gouvernance, cependant, est fragmentée et répartie par secteur, ce qui peut mener à des inefficacités et des pertes de ressources. (…)

L'accès universel au système de protection sociale est un autre défi majeur. Il ne suffit pas de mettre en place le système ; il faut également s'assurer que toutes les personnes puissent y accéder. Dans d'autres pays, des systèmes de protection sociale ont été instaurés, mais sans garantir un accès universel, laissant une partie de la population à l'écart. Cela crée une société à deux vitesses, avec des moyens mobilisés mais des segments de la population restant en marge, ce qui est contraire à l'objectif de la généralisation. (…)

Assurer une offre de soins de santé équitable et accessible dans tout le pays

Un autre défi d'une importance cruciale est celui qui consiste à répondre à la demande croissante de soins de santé, tout en assurant l'équité dans l'accès aux services de santé. (…)

Le principal enjeu réside dans l'aspect de l'offre de soins, qui est la composante la plus complexe. En effet, la mise en place d'un tel système suscitera un intérêt généralisé, mais il est essentiel de pouvoir répondre à cette demande de manière effective. Cela représente un défi majeur, en raison des coûts associés à la satisfaction de cette demande croissante.

Afin de relever ce défi, plusieurs mesures ont été envisagées et certaines sont déjà en cours de mise en œuvre au Maroc. Tout d'abord, il est proposé d'établir un Centre Universitaire Hospitalier dans chacune des 12 régions du Royaume. Cette initiative vise à renforcer les capacités médicales et hospitalières à travers tout le pays. […]

Source : Le 04 juin 2024, Hamza Saoudi pour le Policy Center for the New South (PCNS).

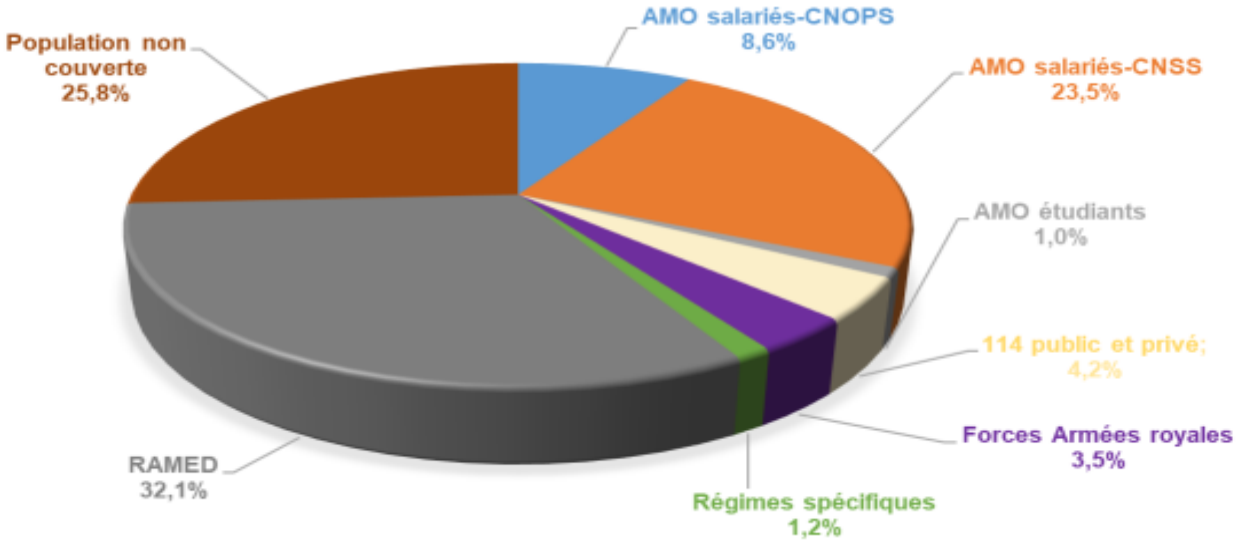
Document 2 : Le champ de la couverture sociale au Maroc, portée et faiblesses

Les régimes obligatoires de sécurité sociale remplissent une fonction importante de couverture de risques et de transferts financiers sous forme d'allocations familiales et de remplacement du revenu via des indemnités journalières de maladie et de maternité, et via des pensions de retraite, d'invalidité et de survivants, au bénéfice des salariés du secteur privé, des fonctionnaires et des agents de l'Etat. Ces catégories et leurs ayants droits, ainsi que les personnes démunies bénéficient aussi, depuis 2002, d'un régime d'assurance maladie de base qui leur assure la prise en charge d'une partie des frais de soins de santé, d'hospitalisation et de médicaments.

Mais ces régimes composent un système qui demeure fragmentaire, limité, inégal et fragile. Les régimes marocains de retraite couvrent actuellement un peu plus de 40% de la population active occupée. La proportion est sensiblement la même pour l'assurance maladie obligatoire avec un total d'un peu plus de 8,5 millions de personnes couvertes. Près de 60% de la population active est ainsi dépourvue de protection sociale. Les personnes concernées incarnent des forces vives auxquelles un système solide de protection sociale doit apporter le niveau élémentaire d'assurance sociale indispensable à l'éclosion d'une classe moyenne solidaire, confiante en son avenir et entrepreneuse. Il s'agit ici des personnes actives dans les professions libérales ou ayant un statut d'indépendant, les dirigeants non-salariés d'entreprises, les travailleurs du secteur informel notamment dans l'agriculture, l'artisanat et les petites coopératives, et plusieurs catégories de personnes qui tombent dans l'insécurité sociale suite à des accidents, des licenciements, à la dissolution des liens du mariage ou au veuvage ou à la cessation d'activité avant d'avoir cumulé des droits à la pension. Il importe aussi d'instituer de nouvelles branches de sécurité sociale avec de nouvelles catégories de prestations pour garantir aux

individus la capacité de faire face à des risques lourds aujourd'hui non ou mal couverts : les accidents du travail et les maladies professionnelles, la perte d'emploi et le chômage, l'enfance et le grand âge sans revenu et la situation de handicap. La situation du Maroc à l'égard de ces risques est alarmante. En l'absence de couverture de ces risques, le Royaume ne dispose pas encore d'un socle de protection sociale en ligne avec les principes d'universalité et d'amélioration continue du niveau des prestations sociales, aujourd'hui partagés par la communauté internationale.

Paysage de la couverture médicale de base (2021)



Source : ANAM

Le gap marocain de protection sociale n'est pas une fatalité. Il est l'expression conjuguée de plusieurs contraintes : l'absence d'une vision politique partagée et l'absence d'une stratégie formalisée, d'une comptabilité intégrée, et d'une reddition unifiée de l'information et des comptes sur les performances de la couverture sociale ; la pluralité des tutelles techniques et des organismes de contrôle, et le faible degré de coordination entre eux (primature, des Finances, de l'Emploi et Affaires Sociales, de la Famille et de la solidarité, Cour des comptes, Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, etc.) (…).

Les contraintes tiennent aussi au caractère éclaté des régimes de protection sociale en une constellation d'organismes, non solidaires ni complémentaires entre eux, étanches les uns aux autres, obéissant à des paramètres techniques, qui confèrent au dispositif général une physionomie peu équitable, et procèdent de règles de gestion et de gouvernance qui ne permettent pas de formaliser et conduire efficacement des processus intégrés de réforme. (…)

Source : Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, Auto-Saisine 34/2018

Document 3 : Le financement pérenne de la couverture santé face aux diversités économiques de la population et son extension progressive.

La généralisation de la protection sociale au Maroc repose sur deux principaux mécanismes de financement : un, contributif, destiné aux personnes et salariés et non-salariés ayant la capacité de contribuer, et un système de financement solidaire pris en charge par l'État pour les personnes ne pouvant pas cotiser.

Actuellement, le système de protection sociale au Maroc, comprend deux piliers solidaires : l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) Tadamon, dédiée aux personnes pauvres et vulnérables, et l'Aide Sociale Directe (ASD), qui consiste en une extension des allocations familiales aux personnes

qui en ont besoin. En 2024, le budget alloué à ces programmes solidaires s'élève à environ 34 milliards de dirhams, démontrant l'engagement de l'État envers la couverture médicale et la protection sociale en général. En 2026, ce coût devrait atteindre environ 39 milliards de dirhams.

En ce qui concerne l'élargissement de la couverture sociale par le biais de sa dimension non contributive, la solidarité joue un rôle essentiel pour atteindre l'ensemble des populations pauvres et vulnérables. Cela implique, bien entendu, la nécessité technique de les identifier, ce qui met en avant l'importance cruciale de la mise en place du Registre social unifié au Maroc. Le financement de cette assistance sociale sera pris en charge par le budget de l'État. Dans ce contexte, toute réflexion sur l'expansion de la base fiscale est fondamentale pour garantir une extension équitable de la protection sociale à tous, tout en améliorant les services offerts à la population. (…)

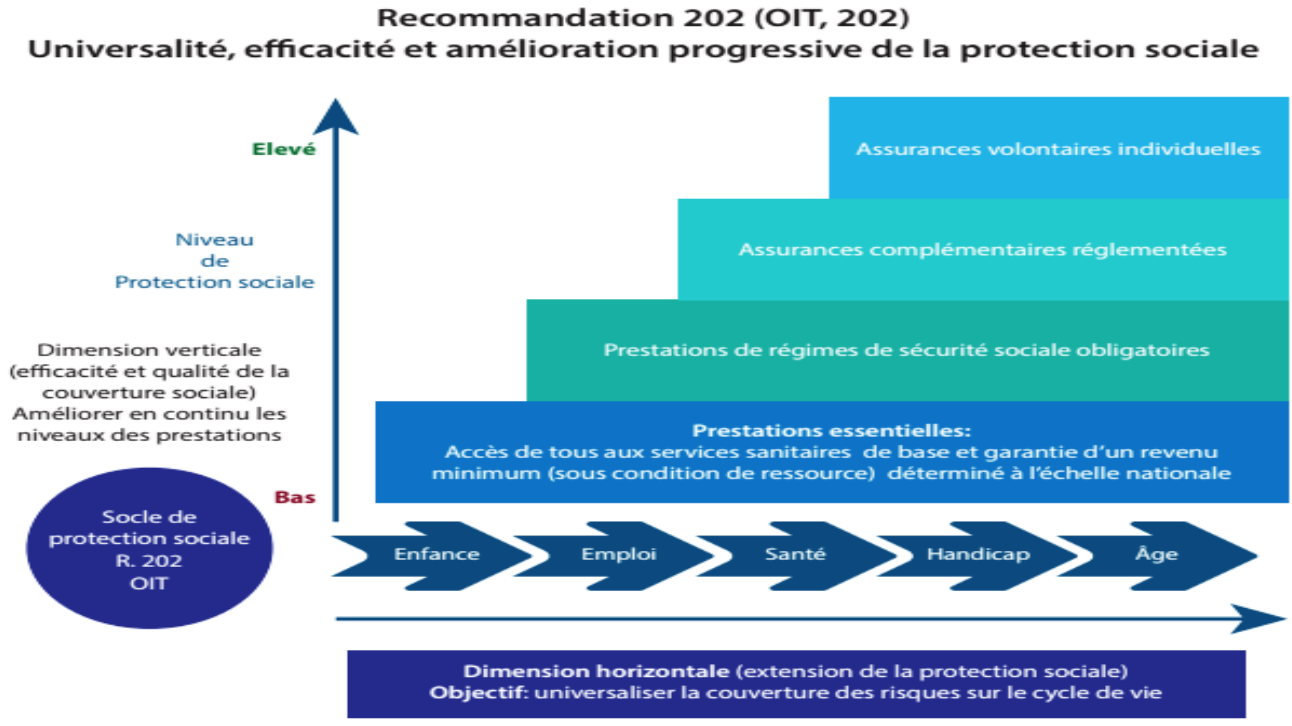
En ce qui concerne les régimes contributifs, leur viabilité financière dépend de la régularité des paiements des cotisations des participants. Pour encourager cette régularité, l'État a mis en place des mesures incitatives, telles qu'une amnistie en 2024 pour effacer les dettes des cotisants, à condition qu'ils maintiennent la régularité des paiements pendant une année. (...)

Source: Policy Brief - N° 30/24, Hamza Saoudi pour le Policy Center for the New South.

Document 4 : Pourquoi une protection sociale universelle ?

Les pays du monde entier cherchent à assurer la protection sociale de tous leurs citoyens ou résidents, en conjuguant généralement l'assurance sociale et l'assistance sociale de l'État. (…)

Au niveau international, les pays s'engagent, dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies adoptés par les dirigeants du monde entier en 2015, à mettre en œuvre des régimes nationaux appropriés de protection sociale pour tous (universels), avec notamment des socles de protection sociale pour réduire et prévenir la pauvreté. Cet engagement réaffirme l'accord mondial sur l'extension de la sécurité sociale scellé par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale, adoptée par les travailleurs, les employeurs et les gouvernements de tous les pays.



Source : Rapport sur la protection sociale du CESE (tiré de l'OIT, 2012)

(…) La protection sociale universelle est une pièce maîtresse des stratégies nationales en faveur du développement humain, de la stabilité politique et d'une croissance inclusive.

Il est démontré que les régimes bien conçus de protection sociale, assortis de prestations appropriées, non seulement réduisent la pauvreté et les inégalités, mais aussi :

• Contribuent à une croissance inclusive : ils augmentent la productivité et l'employabilité en renforçant le capital humain, en dopant la consommation et la demande intérieures, et en facilitant la transformation structurelle de l'économie.

• Favorisent le développement humain : les transferts monétaires facilitent l'accès à la nutrition, à l'éducation et à la santé, favorisent la hausse des taux d'inscription scolaires et entraînent une diminution du travail des enfants.

• Protègent les populations contre les préjudices issus de chocs, tels que les récessions économiques ou les catastrophes naturelles.

• Assurent la stabilité politique et la paix sociale, en atténuant les tensions sociales et les conflits violents. (…)

L'avenir de la protection sociale

La protection sociale universelle est au cœur du programme de développement. Plus de 100 pays en développement mettent en place des régimes de protection sociale et accélèrent l'octroi de prestations à de nouveaux groupes de population. L'élargissement de la couverture se fait normalement en étendant l'assurance sociale au secteur informel, et en la complétant par l'assistance sociale.

Pour que les régimes de protection sociale soient inclusifs, ils doivent pouvoir s'adapter aux évolutions démographiques, aux mondes du travail en pleine mutation, aux migrations et aux contextes de fragilité. S'agissant de l'évolution démographique, les régimes publics de retraite procèdent constamment à de légers ajustements paramétriques qui, s'ils sont bien conçus, doivent concilier équité et viabilité financière, pour atteindre l'objectif primordial de tout régime de retraite, celui d'assurer la sécurité de revenu aux personnes âgées.

Les régimes de protection sociale s'adaptent aussi à de nouvelles formes d'emploi. Les pays mettent à l'essai des innovations majeures qui rendent accessible la couverture sociale aux travailleurs du secteur informel et facilitent leur passage dans l'économie formelle. Un certain nombre de pays d'Amérique latine, par exemple, ont élargi la couverture à des dizaines de milliers d'entreprises et de travailleurs indépendants, grâce à une subvention liée à un mécanisme simplifié du paiement de l'impôt et des cotisations de sécurité sociale, appelé monotax.

En bref, les régimes de protection sociale universelle, notamment les socles de protection sociale, peuvent avoir une influence considérable sur les pays, renforcer le capital humain et la productivité, réduire la pauvreté et les inégalités, et contribuer à une croissance inclusive et à l'instauration de la paix sociale.

Source : Isabel Ortiz, finances & développement, Décembre 2018.

Document 5 : Le projet royal de la généralisation de la protection sociale

En application des hautes instructions royales contenues dans le discours de la fête du trône de 2020 et le discours royal à l'occasion de l'ouverture de l'année législative de la même année, le gouvernement a entrepris la mise en œuvre du projet royal structurant portant généralisation de la protection sociale au profit de tous les Marocains à l'horizon 2025 et à l'élaboration, en concertation avec tous les partenaires sociaux, d'un plan d'action global qui comprend l'échéancier, le cadre juridique et les options de financement du projet, ainsi que les mécanismes de gouvernance adoptés.

SM le Roi a également appelé à une réforme profonde des programmes sociaux en vigueur, particulièrement à travers l'opérationnalisation du registre social unifié. Le projet de généralisation de la protection sociale constitue une véritable révolution sociale, du fait de son impact direct et tangible en termes d'amélioration des conditions de vie des citoyens, de préservation de la dignité de tous les Marocains et de protection des couches sociales vulnérables, particulièrement dans une conjoncture mondiale marquée par les fluctuations économiques et les risques sanitaires.

Dans une première démarche pour mettre en œuvre ce projet majeur, le gouvernement s'est attelé à élaborer une loi-cadre dont les grandes lignes ont été présentées devant Sa Majesté le Roi lors du Conseil des ministres du 11 février 2021 et dont le texte a été approuvé par les deux chambres du Parlement.

Pour une mise en œuvre optimale de ce projet, et en conformément aux hautes instructions royales, le projet de généralisation de la protection sociale comporte quatre axes principaux. Il s'agit :

- Premièrement : La généralisation de l'Assurance maladie obligatoire de base au profit de 22 millions de bénéficiaires durant les années 2021 et 2022, et ce par l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires de cette assurance pour inclure les catégories vulnérables bénéficiant du Régime d'assistance médicale et la catégorie des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées, qui exercent une activité libérale. Cette assurance couvre les frais de médicalisation, d'achat de médicaments et d'hospitalisation.
- Deuxièmement : La généralisation des allocations familiales pour concerner quelque 7 millions d'enfants en âge de scolarisation, au profit de 3 millions de ménages au cours des années 2023 et 2024 et ce, en permettant aux ménages, qui ne bénéficient pas de ces allocations, de toucher des indemnités couvrant les risques liés à l'enfance, ou des indemnités forfaitaires ;
- Troisièmement : L'élargissement à l'horizon 2025 de l'assiette des adhérents aux régimes de retraite au profit de quelque 5 millions de Marocains qui exercent un emploi et ne bénéficient d'aucune pension, à travers la mise en application du système des retraites propre aux catégories des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées qui exercent une activité libérale.
- Quatrièmement : La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en l'an 2025 pour couvrir toute personne exerçant un emploi stable à travers la simplification des conditions pour bénéficier de cette indemnité et l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires.

Source : www.cg.gov.ma

Deuxième partie : Réflexion argumentée

Comment la redistribution permet-elle de réduire les inégalités ?

Sous-épreuve : Droit (temps conseillé 1h30)

Créée en 2012, **ECOBUILD S.A.** a son siège social à Casablanca, Maroc. En moins de 15 ans, cette entreprise innovante s'est imposée comme un acteur incontournable dans le secteur de production de solution de construction et d'emballage durable.

Fondée par 4 ingénieurs et 2 experts en développement durable, **ECOBUILD S.A**. est née d'une ambition commune : révolutionner les secteurs productifs nationaux en introduisant des technologies écologiques. Dès ses débuts, l'entreprise a investi environ 5 millions de dirhams en recherche et développement pour concevoir un bio-composite innovant, baptisé « **Verdatech** », élaboré à partir de résidus agricoles et de résines naturelles. Cette innovation a permis à **ECOBUILD S.A.** de connaître une croissance annuelle moyenne de 15 % durant ses dix premières années d'activité.

Au fil de son développement, l'entreprise a établi plus de 50 partenariats institutionnels et privés, notamment pour la rénovation de 20 bâtiments publics à travers le Maroc, générant ainsi un chiffre d'affaires cumulé de près de 1,2 milliard de dirhams entre 2015 et 2023. Comme elle a réussi à révolutionner le secteur de production des solutions d'emballage grâce à des adaptations de son invention initiale.

ECOBUILD S.A. se spécialise dans la conception, la production et la commercialisation de matériaux de construction écologiques. Son produit phare, le bio-composite « **Verdatech** », se distingue par sa légèreté, sa résistance et son faible impact environnemental. L'entreprise intervient sur plusieurs segments :

- **Marché public** : Fourniture de matériaux pour des projets d'aménagement urbain et de rénovation de bâtiments publics, avec plus de 30 appels d'offres remportés au niveau national.
- **Marché privé** : Collaboration avec plus de 25 promoteurs immobiliers et architectes, répondant à des normes environnementales de plus en plus strictes.
- **Recherche et développement** : Investissement annuel équivalent à environ **5 %** du chiffre d'affaires, pour perfectionner la qualité et la durabilité de ses produits.
- **Emballage et packaging** : en plus de son offre destinée à la construction, **ECOBUILD S.A.** propose une gamme de produits d'emballage biodégradable qui lui permet de diversifier son activité.

Constituée sous forme de société anonyme et régie par le droit des sociétés marocain, **ECOBUILD S.A.** a vu son capital initial de 5 millions de dirhams, détenu majoritairement par ses fondateurs, se diversifier grâce à l'arrivée d'investisseurs institutionnels et de fonds spécialisés dans l'économie verte.

Stagiaire dans la cellule des affaires juridiques de la société, votre responsable de stage vous remet quelques dossiers pour étude. Votre analyse doit être justifiée en faits et en droits.

Cas 1

La société **ECOBUILD S.A.**, leader dans la fabrication de matériaux biodégradables, fait face à une forte demande saisonnière pour ses produits. Afin d'adapter sa production aux fluctuations du marché, l'entreprise privilégie l'embauche sous contrat à durée déterminée (CDD) plutôt que sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Depuis octobre 2023, **Khalid Maghraoui**., technicien de production, a été recruté sous trois CDD successifs de 6 mois chacun, avec pour mission d'assurer le contrôle qualité des solutions biodégradables de la société. À l'échéance de son dernier contrat en Mars 2025, l'entreprise décide de ne pas le renouveler. **M. Khalid** s'estime lésé et ne veut pas se laisser faire.

M. KHALID est-il en droit de demander une requalification de son contrat de travail ainsi que des indemnités pour une rupture abusive de son contrat ?

Cas 2

La société **ECOBUILD S.A.**, distribue ses produits à travers un réseau de partenaires indépendants soigneusement sélectionnés. Afin de préserver l'image de marque et la cohérence tarifaire de ses produits sur le marché, **ECOBUILD S.A.** a mis en place une politique de prix conseillés pour ses distributeurs.

Bien que la société se limite officiellement à une recommandation tarifaire, plusieurs distributeurs, dont **GreenPack Maroc**, ont constaté que ceux qui vendaient à des prix inférieurs aux seuils suggérés se voyaient exclus de certaines opérations promotionnelles, privés d'avantages commerciaux (comme des délais de paiement préférentiels) ou encore écartés des nouveaux lancements de produits.

GreenPack Maroc, qui souhaitait proposer des prix plus attractifs pour capter une clientèle plus large, a été dans la même situation après avoir appliqué des remises dépassant le seuil recommandé.

Que pensez-vous des agissements de la société ECOBUILD S.A. au regard du droit de la concurrence ?

Cas 3

La société **ECOBUILD S.A.**, a récemment observé une hausse significative de la concurrence sur le marché marocain, notamment de la part de **BioPack Maroc**, un nouveau concurrent dans le domaine des films d'emballage écologiques.

Au début de 2024, **BioPack Maroc** a lancé une campagne publicitaire agressive, mettant en avant des avantages supposés de ses produits, tout en insinuant que les produits de **ECOBUILD S.A.** sont moins écologiques et moins durables. **BioPack** a diffusé des publicités et des brochures commerciales indiquant que les autres matériaux en vente sur le marché, contribuent à la pollution en raison de leur composition chimique, sans justifications scientifiques fiables.

ECOBUILD S.A., estimant que cette campagne porte atteinte à son image et à sa réputation, décide d'intenter une action en justice contre **BioPack Maroc**.

Sur quel fondement juridique ECOBUILD S.A. peut-elle agir contre BioPack Maroc ? Que peut-elle obtenir ?

Cas 4

La société **ECOBUILD S.A.**, spécialisée dans les matériaux écologiques, a signé un contrat de fourniture exclusive avec l'entreprise **LABELO S.A**., qui s'engage à livrer 500 tonnes de résine biodégradable par mois sur une période de 24 mois.

Cependant, après 6 mois d'exécution du contrat, **LABELO S.A**. commence à accumuler des retards de livraison et ne respecte plus les quantités minimales convenues. **ECOBUILD S.A.**, dépendante de ces matières premières pour sa production, se retrouve en difficulté et subit des pertes financières.

1- **Qualifiez juridiquement le contrat fourni en annexe.**
2- **Quelles sont les possibilités juridiques offertes à ECOBUILD S.A. face aux problèmes liés à l'exécution de ce contrat ?**

Annexe : contrat de fourniture exclusive

CONTRAT DE FOURNITURE EXCLUSIVE

Entre les soussignés :

1. **La société ECOBUILD S.A.**, société anonyme au capital de 10 000 000 MAD, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 123456, ayant son siège social à Casablanca, Maroc, représentée par son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommée "L'Acheteur",

Et

2. **La société LABELO S.A.**, société anonyme au capital de 5 000 000 MAD, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 7891011, ayant son siège social à Tanger, Maroc, représentée par sa Présidente Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes, Ci-après dénommée "Le Fournisseur",

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet la fourniture exclusive de résine biodégradable par Le Fournisseur à L'Acheteur, selon les conditions définies ci-après.

Le Fournisseur s'engage à livrer à L'Acheteur un volume mensuel minimum de 500 tonnes de résine biodégradable destinée à la fabrication d'emballages écologiques.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le Fournisseur s'engage à :

1. Livrer les quantités convenues dans un délai de 5 jours ouvrables après chaque commande mensuelle.
2. Garantir la conformité des produits aux normes écologiques en vigueur.
3. Informer immédiatement L'Acheteur en cas de difficultés susceptibles d'affecter les livraisons.

ARTICLE 4 :

L'Acheteur s'engage à :

1- Commander un minimum de 500 tonnes par mois.
2- Payer les factures sous 30 jours après réception des produits.
3- Fournir les informations nécessaires pour l'organisation des livraisons.

ARTICLE 5 :

Le prix convenu est de 3 500 MAD par tonne de résine biodégradable, soit un total mensuel estimé à 1 750 000 MAD.
Le paiement s'effectuera par virement bancaire, selon les échéances suivantes :

- 50 % à la commande
- 50 % sous 30 jours après réception des marchandises

ARTICLE 6 :
Le Fournisseur mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter les délais de livraison convenus. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions résultant de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Difficultés d'approvisionnement en matières premières liées à des fluctuations du marché, même si elles ne constituent pas un cas de force majeure.
2. Perturbations logistiques, incluant retards de transport, blocages aux frontières ou limitations douanières.
3. Interventions administratives ou réglementaires affectant les conditions de production ou d'exportation.
4. Problèmes internes de fonctionnement (grèves, pannes techniques, restructurations) dans la limite du raisonnable.

En cas de retard excédant 45 jours, L'Acheteur pourra demander une reprogrammation de la livraison, mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation, réduction de prix ou résiliation du contrat sauf accord exprès du Fournisseur.
Toute réclamation de L'Acheteur devra être accompagnée de preuves tangibles du préjudice subi et sera soumise à l'examen du Fournisseur, qui disposera d'un délai discrétionnaire de 60 jours pour y répondre.
ARTICLE 7 :
Le présent contrat est régi par le droit marocain.
Tout litige relatif à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.
ARTICLE 8 :
Aucune modification du présent contrat ne sera valable sans un avenant écrit signé par les deux parties.

Fait à **Casablanca**, le **15 décembre 2024**, en **deux exemplaires originaux**.

Signature de l'Acheteur	**Signature du Fournisseur**
Directeur Général de ECOBUILDS.A.	**Présidente Directrice Générale de LABELO S.A.**

Fin

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Ordre public de direction : pratiques restrictives de concurrence
- Obligations et contrats

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/cnaem/ect